



# SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE TVA

## 687 SCFP

Le 14 mai 2021

# ÉLECTIONS 2021

## Comité de négociation - Montréal

À tous les membres,

Nous désirons vous informer de la tenue d'élections pour un Comité de négociation. La convention collective pour les employés syndiqués de la Station de Montréal vient à échéance le 31 décembre 2021.

Le Comité d'élection recommande aux membres qui désirent se porter candidat de consulter l'article 12 de la convention collective de la station de Montréal (reproduit au verso de ce communiqué) et l'article 26.03 des nouveaux *Statuts et règlements* du SCFP 687 pour connaître le mandat du Comité de négociation. Vous pouvez consulter les nouveaux *Statuts et règlements* en vous rendant sur le site : [www.scfp687.ca](http://www.scfp687.ca) ou en nous adressant votre demande par courriel à l'adresse : [general@scfp687.ca](mailto:general@scfp687.ca).

### COMPOSITION DES COMITÉS :

Le Comité de négociation est composé de sept (7) personnes, dont le président provincial, Carl Beaudoin, et le Vice-président de la région, Marc-André Hamelin. Il reste cinq (5) postes à pourvoir par des employés de Montréal **provenant de quatre (4) fonctions différentes**.

Le Comité d'élection est responsable de tout le processus électoral ainsi vous devez lui adresser toutes vos questions.

### MISE EN CANDIDATURE :

Tout membre qui désire se porter candidat doit le faire par courriel **en mentionnant ses fonctions** au sein de l'entreprise, à l'attention du Comité d'Élection, à [election@scfp687.ca](mailto:election@scfp687.ca) avant le **28 mai, 17h00**.

### DÉLAIS :

Le Comité d'Élection déclenchera des élections si le nombre de candidatures dépasse le nombre de postes à pourvoir. Un rapport des mises en candidature sera publié le 29 mai. S'il y a élections, la période de vote sera du 30 mai au 4 juin.

## **POUR TOUTES QUESTIONS, VOUS POUVEZ JOINDRE LE COMITÉ :**

Par courriel : [election@scfp687.ca](mailto:election@scfp687.ca)

Par téléphone : 514 527-8895

Syndicalement,

### **Le Comité d'élection provinciale :**

Jean-Pierre Roy

Charel Traversy

Pascal Lachapelle

**ARTICLE 12 COMITÉ DE NÉGOCIATION**

- 12.01 a) L'Employeur convient d'accorder un permis d'absence sans perte de salaire régulier, à six (6) employés provenant au moins de quatre (4) fonctions différentes, mandatés par le Syndicat pour fins de la négociation d'une nouvelle convention collective.

Le permis d'absence, sans perte de salaire régulier, est accordé lors des séances conjointes de négociation et celles convoquées dans le cadre de l'application des dispositions du Code canadien du travail.

- b) L'Employeur convient d'accorder à ces employés, ainsi qu'à trois (3) autres employés (substituts du comité de négociation) un permis d'absence sans solde, pour fins de préparation du renouvellement de la convention collective.
- c) De plus, le comité de négociation syndical dispose d'une banque de soixante (60) jours de préparation lors du renouvellement de la convention collective.